

Groupement « EST »		Session 2003	Code(s) examen(s)
Sujet : CAP ASSURANCE			31305
Épreuve : Notions générales d'assurance			
Coefficient : 3	Durée : 1 h 00	Feuillet :	1/1

I - Parmi les obligations incombant à l'assuré édictées par l'article L113-2 du CODE DES ASSURANCES se trouve le paiement de la cotisation.

Après avoir défini le débiteur, la date, le lieu et les modalités du paiement, vous indiquerez les conséquences du non paiement de la cotisation.

II – Justifiez le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, et indiquez les caractéristiques de ce contrôle.